Parc naturel régional de Camargue

Une autre vie s'invente ici

DECISION DE LA PRESIDENTE
Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
2024-02-12

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REMISE EN SERVICE DE LA MAISON DE GINES

La Présidence

Vu la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,
Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,
Vu la délibération n°1 du 30 juin 2022 relative à l'élection de la Présidence,
Vu la délibération n°CS-2023-063 du 19 septembre 2023 relative à la délégation de compétences du Comité Syndical à la Présidence,
Vu la délibération n°CS-2024-001 du 31 janvier 2024 relative au programme d'actions 2024 du Parc naturel régional de Camargue,

Considérant

- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue (SMG-PNRC) est propriétaire d'un ensemble immobilier appelé « Maison de Ginès » situé sur la commune des Saintes Maries de la Mer,
- Que conformément à sa Charte, le SMG—PNRC a des obligations d'accueil et de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux de la Camargue,
- Que ce bâtiment est de nature à participer à la réalisation de ces obligations,
- Que ce bâtiment nécessite d'important travaux pour permettre l'accueil du public,
- Que le programme d'action 2024 du Parc naturel régional de Camargue prévoit la réhabilitation de ce bâtiment,
- Que des fonds sont nécessaires,
- Que ce projet peut bénéficier de la "dotation de soutien à l'investissement local" (DSIL) » qui soutient les projets d'investissement des communes et de leurs groupements qui répondent à l'une des six priorités instaurées par la loi, dont la « Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics »,
- Que le budget prévisionnel s'établît comme suit (cf. note annexée) :

DEPENSES		**RECETTES**	
Coût d'opération HT	513 242 €	DSIL : 60 %	307 945,20 €
		REGION SUD : 20% = Autofinancement du Parc selon la loi 3DS – Article L 1111-10-III CGCT	102 648,40 €
		COMMUNE DES SAINTES MARIES DE LA MER : 20 %	102 648,40 €
TOTAL DEPENSES HT	**513 242 €**	**TOTAL FINANCEMENT HT**	**513 242 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 01/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AU-013-251302295-20240226-2024_02_12-

DECIDE

Article 1er : De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics d'un montant de 307 945.20 euros,

Article 2 : De solliciter auprès de la Région Sud un concours financier d'un montant de 102 648.40 euros,

Article 3 : De solliciter auprès de la commune des Saintes Maries de la Mer un concours financier d'un montant de 102 648.40 euros,

Article 4 : De prendre toutes les dispositions nécessaires et signer toutes les pièces et actes utiles, relatifs à ces demandes.

Article 5 : Madame la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue et le Trésorier d'Arles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation est transmise au Représentant de l'Etat.

Fait à Arles le 26 février 2024

La Présidente

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT

Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tel 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07

Parc naturel régional de Camargue

REÇU EN PREFECTURE
le 01/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AU-013-251302295-20240226-2024_02_12-